



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°32

18 juin 2024

Siège de la Ligue – Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,

Lecossu Didier, Aubert Thierry, Lefevre Dominique, Mouillard Bernard, Philippe Cheradame, Denis Rouxelin, Baillard Patrick,

Excusés : Lecornu Pierre, Sanson Sylvie, Quesnel Michel, Blanchetière Jean, Bourel Valérie

Assistent : Dreux Ophélie, Riviere Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

AFFAIRES A EXAMINER

28165058 - COUPE DE NORMANDIE – U.S. GRAMMONT – A.S. LA SELLE LA FORGE

La Commission,

- ❖ Attendu que la rencontre a été reportée au stade Lemire 1, à Rouen, le dimanche 16 juin 2024,
- ❖ Attendu que cette décision de report a été validée par la préfecture de Seine-Maritime, considérant que le club de l'U.S. GRAMMONT avait répondu aux exigences de sécurité demandées et tout mis en œuvre pour que la rencontre puisse se tenir,
- ❖ Attendu que le club de l'A.S. LA SELLE LA FORGE a informé la Ligue, par un courrier officiel le jeudi 13 juin 2024, de sa volonté de jouer la rencontre mais de son refus de se déplacer dans l'agglomération rouennaise,
- ❖ Attendu que l'absence de l'A.S. LA SELLE LA FORGE, déclarée préalablement, a contraint la Commission à annuler la rencontre,
- ❖ Attendu que les dispositions de l'article 15.4 du règlement de la compétition prévoient que : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.* »
- ❖ Attendu que les dispositions de l'article 22 du règlement de la compétition prévoient que : « *Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.* »



En conséquence,

- Le club de l'A.S. LA SELLE LA FORGE est déclaré perdant par forfait sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'US GRAMMONT sur le score de 3-0,
- Le club de l'U.S. DE GRAMMONT est qualifié pour le prochain tour de Coupe de Normandie,
- La Finale de la Coupe de Normandie aura donc lieu samedi 22 juin 2024, en soirée (horaire à définir) sur terrain neutre (terrain à définir) et opposera : U.S. GRAMMONT // EVREUX F.C. 27

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Thierry Aubert

